PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 19 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH
PORTE DE FRANCE

110 rue des Moulins

57600 FORBACH

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation de 6 forages pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la CAFPF – Recevabilité
RÉF. : Dossier DIOTA-251107-113047-411-006 – Dossiers forages - CAFPF
PJ : 1

Madame, Monsieur,

vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à :

Réalisation de 6 forages pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la CAFPF
Communes de Behren-lès-Forbach, Etzling et Spicheren

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier sur Gun Env : 7 novembre 2025, complété le 19 mars 2026
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-251107-113047-411-006
- Dossier réalisé par : ANTEA

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier **est jugé recevable**.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé. **La police de l'eau devra être avertie de la date d'achèvement des travaux. Je vous remercie de me faire parvenir, à l'issue des travaux, le formulaire de bilan de fin de chantier complété présent en pièce-jointe.**

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Behren-lès-Forbach, Etzling et Spicheren pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Je prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH

Copie transmise pour information :

- Communes de Behren-lès-Forbach, Etzling et Spicheren
- CLE SAGE Basin Houiller

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)